

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 AVRIL 2021 A 18H00

Convocation en date du Mardi 30 mars 2021

Etaient présents :

M.GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. SROGA ALAIN
MME PLAISANT RENEE
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME LANG ANNE
MME DELPLACE FABIENNE
MME FAUQUETTE-SAUTHIEUX PEGGY
M. VASSEUR GUILLAUME
M. ANSART JEAN-LUC
M. ROBERT QUENTIN
Mme GOUBET VIRGINIE
MME NAESSENS GHISLAINE
M. RAYET PATRICK

Etait absent excusé :

M. CAFFIN OLIVIER donne procuration à M. VIREMOUNEIX Frédéric

Etait absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

Mme Sylvie LARIVIERE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h04.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la tenue de la séance à huis clos conformément à l'Article L.2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour la tenue de la séance à huis clos.

N°1 DU 06 AVRIL 2021 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2020 ;

Le compte de gestion est confectionné par le comptable public qui est en charge en cours d'année d'encaisser et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, après vérification de leur régularité formelle. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est sain, équilibré et bien géré. Le compte administratif concorde parfaitement avec le compte de gestion.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état du personnel au 31/12/2020, ainsi que le tableau des indemnités du Maire et des adjoints (indemnités communales et autres). Ces documents sont joints au compte administratif 2020 et ils sont consultables, sur demande, en mairie.

Suite à la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Madame Sylvie LARIVIERE afin de voter le compte administratif. Monsieur le Maire quitte la salle, le Conseil délibère et procède à l'approbation du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, **APPROUVE** le compte administratif 2020.

N°2 DU 06 AVRIL 2021 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture de fonctionnement de 860 126.59 €, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'**AFFECTER** au budget 2021 :

162 423.77 € en recette d'investissement et de reporter 697 702.82 € en recette de fonctionnement.

N°3 DU 06 AVRIL 2021 :**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 %, doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 14 ans, d'y ajouter conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.06 %	41.35 % (22.06 % + 19.29 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.52 %	60.52 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **DECIDENT, à l'unanimité**, de voter pour 2021 les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) 41.35 %

Taxe foncière (non bâti) 60.52 %

N°4 DU 06 AVRIL 2021 :**BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité, les subventions versées dans le cadre du vote du budget 2021.

Monsieur le Maire présente le budget 2021, équilibré en dépenses comme en recettes, avec la reprise des résultats suite au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité le budget primitif 2021.

OBJET	COMPTE	BENEFICIAIRE	PROPOSE	VOTE
SUBVENTION	6574. D-RF	AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES BLAGNAC	200,00 €	200,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	ANCIENS COMBATTANTS	400,00 €	400,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	APF FRANCE HANDICAP DOUAI	100,00 €	100,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	CTBO FOYER POUR AUTISTES ORCHIES	200,00 €	200,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	EPISOL GUESNAIN	150,00 €	150,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	FANFARE LA CONCORDE	900,00 €	900,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	FOOTBALL LOFFRE ERCHIN	1 500,00 €	1 500,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	GYMNASTIQUE SPORTS POUR TOUS	400,00 €	400,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	LA BRIGADE VERTE LOFFRE	400,00 €	400,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	LOFFRE LOISIRS	400,00 €	400,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	LOFFRE PARENTS ELEVES ECOLE H.MATISSE	400,00 €	400,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	RONDE DES LIVRES	400,00 €	400,00 €
SUBVENTION	6574. D-RF	SHERIFF ON FIRE	400,00 €	400,00 €
		TOTAL		5 950 €

BUDGET 2021 INVESTISSEMENT

OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES		
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Budget Primitif nouvelle proposition</i>	<i>Prélèvement Besoin financement</i>	<i>Subventions</i>	<i>Affectation</i>
62- Frais doc PLU	1 777.20	1 777.20			1 777.20
75- enfouissement réseaux	354 452.98	466 989.00	62 747.27	52 915.00	320 617.57
Aménagement qualitatif	11 584.60	11 584.60		20 000.00	
				13 831.76	
				8 462.00	
79-Ordinateur Tableau interactif école		3 788.76	1 136.76	2 652.00	
81-Trottoir Petit Crédit	85 776.00	85 776.00		15 693.00	68 691.00
				1 392.00	
82- Columbarium	5 499.00	5 499.00			5 499.00
83 -Chemin place Poulet	31 923.00	32 859.00		13 301.25	11 577.00
				7 980.75	
84- Serre + pose	9 029.00	9 029.00		3 895.75	5 133.25
86- Véhicule	20 000.00	20 000.00			20 000.00
TOTAL	520 041.78	637 302.56	63 884.03	140 123.51	433 295.02
Taxe Aménagement (10226)			-1 720.18	+ 1 720.18	
Excédent / Déficit R 001				+ 270 871.25	-270 871.25
Affectation 1068					
TOTAL		637 302.56	62 163.85	412 714.94	162 423.77

BUDGET FONCTIONNEMENT 2021

Dépenses

Recettes

Compte	Nature	Montant	Compte	Nature	Montant
60	Achats et var.stocks	80 000	70	Vente prod.fab.,prest.	185000
61	Services extérieurs	39 920	71	Productions stockées	0
62	Autres services ext.(+6218)	36 965	72	Produits immobilisés	0
63	Impôts taxes et vers.	2900	73	Impôts et taxes	282 252
64	Charges de personnel	227 600	74	Dotations,sub.,Partici.	212 249
739	Reversement attrib comp ccc	4 433			
65	Autres charges gestion	80 300	75	Autres prod.gest.cour.	700
66	Charges financières	0	76	Produits financiers	0
67	Charges exception.	1 570	77	Produits exceptionnelles	0
23	Virement à sect. Invest.	62 163.85	R002	Excédent fonct reporté	697 702.82
60	Achats fournitures(6068)	842 051.97	64	Réduction charges	0
	TOTAL	1 377 903.82		TOTAL	1 377 903.82

N° 5 DU 06 AVRIL 2021
**CCCO : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR D'OSTREVENT**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article 4 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux Communautés de Communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée de ce transfert ».

Cependant la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a repoussé le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale au 1^{er} juillet 2021.

Les communes membres peuvent ainsi faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage dans les conditions précitées, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

N° 6 DU 06 AVRIL 2021

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS JUILLET 2021 - TRAITEMENTS DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Textes de références :

Vu le décret n°88 – 145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°97-697 à 701 du 31 Mai 1997 ;

Vu la circulaire préfectorale référencée DRCL n° 02 – 112 du 22 Mai 2002 relative à la rémunération des intervenants dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la nouvelle réglementation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animations ;

Vu le décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;

Vu les grilles indiciaires des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation au 1^{er} février 2014 (Décrets n° 2014-79, 2014-80 et 2014-78 du 29 janvier 2014) ;

Vu les grilles indiciaires des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation au 1^{er} janvier 2019 (Décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2016-594 et 2016-601, 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, 2016-1372 du 12 octobre 2016, 2017-715 du 02 mai 2017) ;

Vu les grilles indiciaires des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation au 1^{er} janvier 2021 (décrets n°2016-1372 du 12/10/2016, n°2016-596 et n°2016-604 du 12/05/2016) ;

Vu l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs du jeudi 08 juillet au vendredi 30 juillet 2021 avec option temps plein et mi-temps ;

Après délibération les membres du conseil municipal **DECIDENT, à l'unanimité**, de rémunérer les vacataires aux indices en vigueur :

DIRECTRICE

La directrice sera salariée de l'association Passeport Santé.

ANIMATEURS

Les animateurs seront rémunérés :

dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Filière animation catégorie C

dans le grade d'adjoint d'animation

Echelle C1 échelon 1.

INFORMATIONS

➤Après la rue du Petit Marais, ce sont les rues Saint-Jean et Petit crédit qui seront en travaux pour l'enfouissement des réseaux.

➤Les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021.

➤Services rendus à la vaccination : 10 personnes de plus de 70 ans se sont manifestées. Pour 4 de ces personnes, la CCCO a proposé le transport vers le centre de vaccination.

Fin de la réunion 19h18

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 AVRIL 2021**

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
SYLVIE LARIVIERE	
ALAIN SROGA	
RENEE PLAISANT	
FREDERIC VIREMOUNEIX	
ANNE LANG	
FABIENNE DELPLACE	
PEGGY SAUTHIEUX	
GUILLAUME VASSEUR	
OLIVIER CAFFIN	
JEAN LUC ANSART	
QUENTIN ROBERT	
VIRGINIE GOUBET	
GHISLAINE NAESSENS	
PATRICK RAYET	